

DELIBERATION N° 2018-103

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS**

DU 8 NOVEMBRE 2018

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-1 et suivants, L. 712-1 et suivants,
Vu les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 5 juin 2015 fixant les listes des fonctions des établissements d'enseignement supérieur du MNESR prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte,
Vu les statuts de l'UNS,
Vu le règlement intérieur de l'UNS,
Vu l'arrêté n° 11-2018 du 30 janvier 2018, portant délégation de signature du Président de l'UNS à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration de l'UNS,
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé Mme Florence PISANO, Directrice de la DJSR,

Article 1 :

Valide la modification de l'arrêté de concession de logement au bénéfice de M. Franck SULEM – campus Carlone – consistant en un changement d'affectation du logement de NAS (nécessité absolue de service) en COP (convention d'occupation précaire).

Article 2 :

Valide l'attribution d'un logement au bénéfice de M. Jonathan SERRES - Carlone - en NAS (agent du service technique du campus Carlone).

Article 3 :

Valide l'attribution d'un logement au bénéfice de M. Frédéric ANCEAUX - Sophia Antipolis - en NAS (agent nouvellement recruté par Polytech au 1/12/2018 sur des fonctions d'électricien).

Dans les conditions récapitulées ci-dessous :

Campus	Adresse	Bâtiment	Étage	Nombre de pièces (1)	Superficie Loi Carrez (en m²)	Nouvelles Évaluations France Domaine (2) (octobre 2015)				NAS (5)	COP 50%	COP 85%	Loyer applicable	Charges	Occupant
						Valeur (avec Terrain) (3)	Valeur (hors Terrain) (4)	Loyer annuel	Loyer mensuel						
CARLONE		Bât. H entrée D	RDC	3	61,95	235 000 €	188 000 €	4 460 €	372 €	T			0 €	49,56 €	Jonathan SERRES
		Appt. Piscine Niv. I	RDC	3	73,12	277 000 €	221 600 €	4 903 €	409 €			X	347 €	58,50 €	Franck SULEM
SOPHIA	930, rte des Colles	Bât. Templiers	RDC	3	61,35	233 000 €	186 400 €	5 630 €	469 €	T			0 €	49,08 €	M. ANCEAUX

En jaune les modifications depuis le dernier tableau validé par le CA du 11 juillet 2017

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 23

Fait à Nice, le - 8 NOV. 2018

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2018-103

TRANSMISE AU RECTEUR :

26 NOV. 2018

Pour le Président de l'Université
Nice Sophia Antipolis et par délégation
Le Vice-Président du Conseil d'Administration

Marc DALLOZ

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.